



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2640

**RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE  
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE TRAVAUX  
DE RÉHABILITATION DE SITES CONTAMINÉS RELEVANT DE  
LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR  
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y  
SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 3 avril 2018  
Adopté le 16 avril 2018  
En vigueur le 14 mai 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation desdits travaux de même que des études de caractérisation environnementale y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 7 526 300 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2640**

### **RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SITES CONTAMINÉS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis pour la réalisation desdits travaux de même que pour la préparation des études de caractérisation environnementale y afférentes sont ordonnés et une dépense de 7 526 300 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET RÉHABILITATION DE  
SITES CONTAMINÉS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE  
PROXIMITÉ

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à réaliser des études de caractérisation environnementale sur des terrains municipaux ou immeubles à acquérir par la ville à des fins relevant de la compétence de proximité. Le projet consiste également en la réalisation de travaux de décontamination qui pourront inclure, sans s'y limiter, l'excavation et la disposition des sols hors site, le traitement in situ ou ex situ des sols contaminés, la gestion des eaux des excavations et des biogaz et tous autres travaux de décontamination nécessaires à l'atteinte des objectifs de réhabilitation applicables, relevant de la compétence de proximité de la ville.

Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation des études de caractérisation environnementale, de la surveillance des travaux, de la décontaminations et des analyses en laboratoire.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**2.** L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques ainsi que du personnel du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 7 526 300 \$.

**TOTAL : 7 526 300 \$**

Annexe préparée le 26 février 2018 par :

---

Yassine Ksouri, conseiller en environnement  
Conseiller en environnement  
Division de la qualité du milieu  
Arrondissement des Rivières

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant de la compétence de proximité de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis aux fins de la réalisation desdits travaux de même que des études de caractérisation environnementale y afférents.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 7 526 300 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*